



Guide de la formation professionnelle

2024

pour les salariés
de la Branche

alisfa.fr





Edito



La formation professionnelle est un levier essentiel pour votre évolution personnelle et professionnelle au sein de la Branche.

La CPNEF (Commission Paritaire Nationale Emploi Formation) est engagée pour vous offrir des opportunités de formations certifiantes et de renforcement de vos compétences afin de favoriser votre évolution de carrière.

Ce guide a été spécialement conçu pour vous, afin de vous aider à découvrir les différentes possibilités de financement de

formations professionnelles, que ce soit au sein de la Branche Alisfa ou au travers d'autres dispositifs proposés par l'État. Vous y trouverez des informations claires sur les dispositifs et les démarches à suivre pour y accéder.

Nous espérons que ce guide vous sera utile pour vous aider à atteindre vos objectifs professionnels.

Michel POULET (FNAS-FO)
Président de la CPNEF

Isabelle DUCHENNE (Elisfa)
Vice-Présidente de la CPNEF

① **A noter : Depuis le 1^{er} janvier 2024 : Nouvel avenant 10-22 venant réviser le système de classification et de rémunération dans la Branche Alisfa. Dans ce nouvel avenant, la formation doit permettre l'évolution dans l'emploi repère par l'acquisition de compétences. Ce dernier, repose sur un système d'évolution au sein de quatre paliers nécessitant notamment le suivi d'un nombre minimum d'heures de formation. Un guide créé par la Branche Alisfa est disponible sur le site de Branche, rubrique Convention collective/ La CPPNI/ Nos outils.**

SOMMAIRE

1 Introduction : pourquoi se former ?

p 05

2 Les dispositifs

- 1 • Vous souhaitez faire le point sur votre parcours professionnel et vos compétences
- 2 • Vous souhaitez vous former
- 3 • Vous souhaitez valoriser votre expérience
- 4 • Vous souhaitez bénéficier d'une formation dans le cadre du PDC (Plan de développement des compétences) de votre structure

p 06

3 Solliciter les dispositifs

p 12

4 L'entretien professionnel

p 13

5 Présentation de la Branche et de la CPNEF

p 14

6 Contacts

p 15

1 POURQUOI SE FORMER ?



ACTUALISATION DES COMPÉTENCES

La formation vous permet de maintenir à jour vos compétences et de rester informé des évolutions récentes dans votre domaine professionnel.



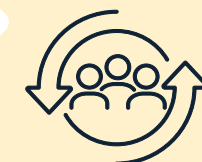
ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE

Elle constitue une opportunité dans votre parcours professionnel, en ouvrant la voie à de nouvelles perspectives et responsabilités.



RENFORCEMENT DES COMPÉTENCES

La formation offre la possibilité d'acquérir des certifications spécifiques, renforçant ainsi votre expertise et votre contribution dans la Branche Alisfa. Elle favorise également le développement de l'autonomie et de l'adaptabilité, vous dotant de compétences pour mieux faire face aux évolutions constantes de votre secteur. De plus, elle constitue une occasion d'approfondir vos connaissances et d'acquérir de nouveaux savoir-faire.



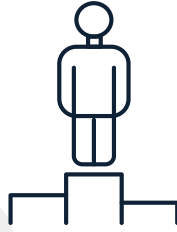
ÉVALUATION DES COMPÉTENCES

Elle permet de faire un bilan de vos compétences actuelles, identifiant ainsi les domaines où des améliorations peuvent être apportées.



2 LES DISPOSITIFS





Vous souhaitez faire

le point sur votre parcours professionnel

et vos compétences



CONSEIL EN ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE (CEP)

Disponible dans chaque région, le CEP est un dispositif d'accompagnement gratuit et personnalisé vous permettant de faire le point sur votre situation et d'élaborer un projet professionnel.

www.mon-cep.org

- > Cliquer sur comment contacter mon conseiller
- > Sélectionner votre situation afin de vous adresser à l'organisme CEP habilité



Quelle démarche ?

A l'occasion des entretiens professionnels, l'employeur doit vous informer de la possibilité de recourir au CEP et donner les coordonnées de l'opérateur de la région. La démarche du salarié est personnelle.



Des fiches d'informations sont disponibles sur le site de Branche (rubrique Emploi formation/ La CPNEF/nos outils)

BILAN DE COMPÉTENCES

Vous permet d'analyser vos compétences professionnelles et personnelles, ainsi que vos aptitudes et motivations afin de définir un projet professionnel et, le cas échéant, un projet de formation.

Projet en 3 phases :

- Phase préliminaire du bilan de compétences
- Phase d'investigation
- Phase de conclusion

Le bilan de compétences peut être financé, à votre initiative, dans le cadre du compte personnel formation (CPF) ou avec l'accord de votre employeur dans le cadre du plan de développement des compétences.



Quelle démarche ?

Le bilan de compétences est obligatoirement réalisé par un prestataire certifié et extérieur à l'entreprise

- > Recherchez les prestataires en bilan de compétences
- > Sélectionnez le prestataire qui convient le mieux à vos besoins



Des fiches d'informations sont disponibles sur le site de Branche (rubrique Emploi formation/ La CPNEF/nos outils)



Vous souhaitez

vous former



COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)

Le CPF permet d'acquérir, tout au long de votre vie professionnelle, un crédit en euros pour financer des actions de formation à visée qualifiante ou certifiante.

Alimentation du compte :

Pour les salariés à mi-temps ou plus :

500€ par année de travail jusqu'à atteindre 5 000 € maximum

L'alimentation annuelle est portée à 800€ et le plafond à 8 000€ si vous avez un niveau de qualification inférieur au niveau 3 équivalent à un niveau CAP / BEP).

Pour les salariés dont le temps de travail est inférieur à un mi-temps :

l'alimentation annuelle est calculée proportionnellement au temps effectivement travaillé.

LE CPF est mobilisable exclusivement à votre initiative pour suivre une formation de votre choix, hors-temps, de travail ou pendant le temps de travail avec l'accord de votre employeur.



Quelle démarche ?

Si vous ne l'avez pas encore fait, créez votre compte sur le site [Moncompteformation.gouv.fr](https://moncompteformation.gouv.fr) ou l'appli mobile CPF. Depuis ces plateformes, vous pourrez consulter le montant disponible sur votre CPF et faire vos demandes de formations.

A l'occasion des entretiens professionnels, l'employeur doit vous informer de la possibilité de recourir au CPF et répondre à vos questions.

Des fiches d'informations sont disponibles sur le site de Branche (rubrique Emploi formation / La CPNEF/ Nos outils)



VIGILANCE

Soyez attentifs aux tentatives d'arnaques au CPF (solicitations commerciales répétées etc.)
Ne jamais communiquer vos identifiants à autrui.



CPF DE TRANSITION PROFESSIONNELLE

Vous permet de suivre, à votre initiative, une formation certifiante en vue d'une reconversion professionnelle.

Tout salarié peut mobiliser le CPF de transition professionnelle sous réserve de remplir les conditions d'ancienneté.

Le salarié bénéficie d'un congé spécifique après l'accord de son employeur.

Les coûts pédagogiques, les frais annexes et la rémunération (totale ou partielle) du salarié sont pris en charge par l'Association Transitions Pro.

La mobilisation des droits inscrits au CPF permet de contribuer au financement de l'action de formation.



Quelle démarche ?

La démarche du salarié est personnelle, il doit contacter, dans sa région : l'opérateur de CEP et l'Association Transitions Pro



<https://www.transitionspro.fr>

TRANSITION COLLECTIVE « TRANS CO »

Vous permet si votre emploi est menacé, de pouvoir vous former et vous orienter vers un métier d'avenir ou en tension de recrutement, en priorité sur un même bassin d'emploi.

Prise en charge par l'État, via les Transitions Pro, des coûts de formation, des frais annexes et de rémunération, de manière totale ou partielle, en fonction de la taille de l'entreprise.



Quelle démarche ?

Pour vous accompagner, votre employeur peut solliciter son conseiller(e) Unifomation



www.transitionspro.fr/nos-dispositifs/transitions-collectives/



Vous souhaitez valoriser votre expérience

Vous avez accumulé une expérience significative dans un domaine spécifique, occupant pleinement un poste au fil des années ? La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) est un dispositif conçu pour reconnaître et valoriser cette expérience en vous permettant d'obtenir un diplôme ou un bloc de compétences de ce diplôme.



VAE : VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE

NOUVEAU 2024 : Mise en place de la plateforme France VAE par laquelle transitent les demandes de VAE.

La VAE est à votre initiative. Vous devez vous rendre sur la plateforme en ligne <https://vae.gouv.fr/> puis :

- > Choisir la certification à valider
- > Sélectionner un accompagnateur et architecte de parcours qui vous accompagnera tout au long de la démarche
- > Rédiger un dossier de faisabilité pour que le certificateur prononce un avis de recevabilité
- > Rédiger un dossier de validation et le présenter à un jury qui validera la certification de manière totale ou partielle

A travers ce nouveau dispositif, bénéficiaire d'une prise en charge :

- > Les frais administratifs
- > Les frais d'accompagnement par un accompagnateur et architecte de parcours
- > Les actions de formations complémentaires de courte durée si votre architecte et accompagnateur de parcours estime qu'elles sont nécessaires afin de favoriser la réussite de votre projet.

Cette nouvelle VAE est en déploiement sur toute l'année 2024. Les différentes certifications et diplômes seront progressivement intégrés à cette plateforme au cours de l'année. Les certifications déjà disponibles sont consultables en flashant sur ce lien :

Si la certification qui vous intéresse ne figure pas dans cette liste, vous pouvez retrouver les infos sur l'ancien dispositif sur le site : <https://vae.centre-info.fr/>



Quelle démarche ?

A l'occasion des entretiens professionnels, l'employeur doit vous informer de la possibilité de recourir à la VAE et répondre à vos questions.



<https://vae.gouv.fr/>





Vous souhaitez

bénéficier d'une formation

**dans le cadre du plan de développement
des compétences de votre structure**

Si vous aspirez à participer à une formation qui pourrait rentrer dans le cadre du Plan de Développement des Compétences (PDC) au sein de votre structure, parlez-en à votre employeur. Celui-ci dispose d'un accès à divers dispositifs légaux et conventionnels, via l'Opérateur de Compétences Unification, permettant de financer votre projet.

Que ce soit sur les fonds légaux ou conventionnels, votre employeur peut solliciter des financements pour :

- > Des formations individuelles de courte durée
- > Des formations individuelles certifiantes afin de vous permettre de vous former sur un nouveau diplôme ou une nouvelle certification
- > Des formations collectives avec d'autres salariés de votre structure ou d'une autre structure
- > Des bilans de compétences
- > Des actions de VAE (pour les certifications qui ne sont pas encore disponibles sur la plateforme France VAE)
- > Des actions d'analyses des pratiques
- > La participation à des conférences, à des colloques ou à des séminaires

Selon les dispositifs, les prises en charge financières peuvent porter sur les coûts pédagogiques mais aussi sur les frais annexes engendrés par la formation (transport, repas, hébergement) ou sur les frais de rémunération.



3

SOLLICITER LES DISPOSITIFS



L'accès aux dispositifs de formation est rendu possible grâce aux contributions de vos employeurs. La gestion de ces fonds est assurée à la fois par l'État et par la Branche professionnelle. Votre employeur est votre premier interlocuteur en matière de formation.

Dans le cadre du Plan de Développement des Compétences, c'est lui qui initie le processus des demandes de financement auprès de l'OPCO et de la CPNEF.

Il assure la collecte des fonds conventionnels et exceptionnels (pilotes par votre branche professionnelle) et accompagne les structures dans leurs démarches.

L'OPCO (Opérateur de Compétences) Uniformation, dédié à la cohésion sociale, joue un rôle central.



IMPORTANT

Pour certains dispositifs, c'est vous qui avez l'initiative d'engager des projets de formation. C'est le cas par exemple, pour le CPF (Compte Personnel de Formation), le CEP (Conseil en Evolution Professionnelle) ou le CPF de transition professionnelle. Certains projets peuvent également être co-construits entre vous et votre employeur.

LES CHIFFRES 2023



Les fonds conventionnels de la Branche Alisfa ont permis **le financement de départs en formation pour plus de 35 000 salariés**



350 salariés ont pu bénéficier d'une formation certifiante grâce aux dispositifs conventionnels venant compléter le financement de la Pro-A et financer les DAF certifiantes



Le dispositif Emploi-Formation a permis le financement de **765 dossiers d'analyses des pratiques professionnelles** qui ont concerné **6 000 salariés**



Plus de 400 bénévoles ont bénéficié d'une formation en lien avec leur mandat financée par les fonds conventionnels

4 L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL

Le Code du Travail, modifié par la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, rend obligatoire pour tous les salariés quels que soient leurs contrats de travail et leur ancienneté, la tenue d'un **entretien professionnel tous les deux ans**. Cet entretien constitue un moment privilégié d'échange où vous pouvez :

- > Réfléchir sur vos objectifs professionnels à court, moyen et long terme,
- > Explorer les opportunités d'évolution au sein de votre structure,
- > Identifier vos compétences clés et envisager des moyens de les développer.

L'entretien professionnel représente donc un moment important pour discuter de votre futur et de vos aspirations. Vous pouvez consulter le guide de l'entretien professionnel, un outil élaboré par la Branche Alisfa. Ce guide offre des conseils visant à améliorer la qualité de cet échange.

Dans cette perspective, le guide permet de rappeler les obligations du cadre légal et conventionnel tout en revenant sur les éléments essentiels à aborder.



Votre Branche professionnelle produit régulièrement des outils vous permettant de vous aider dans la construction de votre parcours professionnel. N'hésitez pas à vous rendre régulièrement sur le site de Branche pour consulter les dernières actualités.

LE GUIDE
DE L'ENTRETIEN
PROFESSIONNEL



5

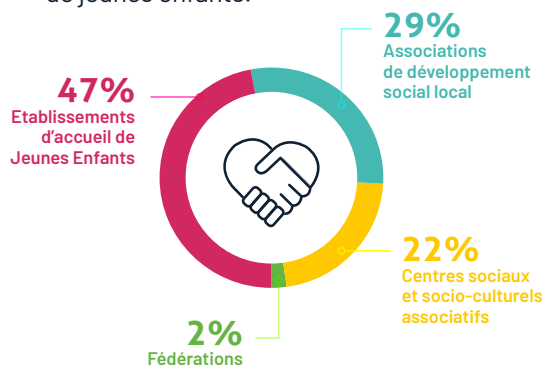
PRÉSENTATION DE LA BRANCHE ET DE LA CPNEF ALISFA



Une branche professionnelle réunit les entreprises partageant le même secteur d'activité, régies par un accord ou une convention collective. Les contours de chaque branche sont définis par cet accord, fruit de négociations entre organisations syndicales d'employeurs et salariés.

LA BRANCHE DES ACTEURS DU LIEN SOCIAL ET FAMILIAL (ALISFA)

La Branche Alisfa se compose de structures à but non lucratif relevant de l'Économie Sociale et Solidaire dont l'activité principale est l'animation de la vie sociale locale, l'intervention sociale et culturelle et l'accueil de jeunes enfants.



STRUCTURATION DE LA BRANCHE ALISFA : TROIS COMMISSIONS PARITAIRES

CPPNI : Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation => Convention collective et accords de Branche

CPNEF : Commission Paritaire Nationale Emploi et Formation => Politique emploi et formation

CPSP : Commission Paritaire Santé et Prévoyance => Politique santé et prévoyance



La Commission Paritaire Nationale Emploi Formation de la Branche des Acteurs du Lien Social et Familial (ALISFA) définit les grandes orientations et pilote les politiques emploi-formation qui visent à répondre aux besoins en compétences des employeurs et des salariés. Celles-ci sont ensuite validées par la CPPNI (Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation).

POUR EN SAVOIR PLUS



CONTACTS

LE SERVICE TECHNIQUE DE LA CPNEF



COURRIEL

cpnef@cpnef.com



SITE INTERNET

www.alisfa.fr

↳ Rubrique
« Emploi Formation »



NEWSLETTERS

Si vous souhaitez obtenir les newsletters de la Branche, rendez-vous sur le site internet de Branche en bas de la page d'Accueil



LES ORGANISATIONS SYNDICALES DE SALARIES (OSS)



<https://sante-sociaux.cfdt.fr/>



<https://www.fnasfo.fr/>



<https://uspaoc-cgt.fr/>



L'OPÉRATEUR DE COMPÉTENCES DE LA BRANCHE PROFESSIONNELLE ALISFA



www.uniformation.fr





18/22 av. Eugène Thomas
94276 Le Kremlin Bicêtre Cedex

 **01 58 46 13 45**
 **cpnef@cpnef.com**
alisfa.fr 

